

SAINT-WITZ



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 56-2026

## ARRETE DU MAIRE

Autorisant l'organisation de la manifestation  
« CHASSE AUX ŒUFS »  
Et réglementant l'accès du public  
CHEMIN DES MARAIS  
Le dimanche 12 avril 2026 de 9h00 à 13h30

Le Maire de SAINT-WITZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R417-1, R417-9, R417-10, R417-11 et R417-12,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés,

**Considérant** l'organisation de la chasse aux œufs chemin des Marais, le dimanche 12 avril 2026,

**Considérant** la nécessité de réglementer temporairement l'accès au chemin des Marais, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La commune de Saint-Witz autorise le regroupement de personnes dans le cadre de la manifestation intitulée « Chasse aux œufs » chemin des Marais le dimanche 12 avril 2026 de 10h00 à 12h30.

**ARTICLE 2 :** L'accès au chemin des Marais sera strictement interdit aux chiens, trottinettes et vélos le dimanche 27 avril 2025 de 9h00 à 13h30.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et au Registre des Actes Administratifs et **affiché 48 heures avant la date de l'événement et sur le lieu de la manifestation.**

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis au tribunal compétent.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Survilliers et la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté pour faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

À Saint-Witz, 1er avril 2026

Le Maire,  
Nadège FERTÉ

